

Procès-Verbal de la Réunion SIFUP 123 Soleil du 17 décembre 18h00

Présents avec voix délibératives	MMES Marinette CARTIER, SAUVESTRE Marylène, MM Christophe COLLOT, Claude DUBOIS, Yves BOUSSION, Gérard PIN, Daniel PECRIAUX.
Etait représenté	Mme CHOQUET Christine par Mr COLLOT Christophe
Présents sans voix délibératives	GUILBERT Irma LEDOUARIN Sandrine, MAROLLEAU Mickaël
Etaient excusés	Mmes NOIRAUT MAGALI, CHABOSSEAU CLAUDE
Secrétaire de séance	Mme SAUVESTRE Marylène

ORDRE DU JOUR

- Secrétaire de séance
- Adoption du PV de la séance du 10 octobre 2019
- Convention PayFip avec le Trésor Public
- Contrat d'assurance
- Adhésion de la convention de participation de la protection sociale avec le CDG79
- Règlement intérieur
- Questions diverses

Déroulement de la réunion

- **Secrétaire de séance** : Le secrétaire de séance est Madame SAUVESTRE Marylène
- **Approbation du procès-verbal du 10 octobre 2019** : Le procès-verbal du 10 octobre 2019 a été adopté à l'unanimité.
- **Convention PayFip avec le Trésor public** :

Monsieur le Président propose au comité syndical de conclure une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) afin de permettre aux usagers de payer, par carte bancaire ou prélèvement unique, les créances ayant fait l'objet d'un titre

exécutoire (cantine, transport scolaire) grâce au service de paiement en ligne de la DGFIP, dénommé PAYFIP.

L'obligation de la mise en ligne a été adoptée par la Loi Finances rectificatives du 28 décembre 2017 et par le décret n°2018-689 du 1^{er} août 2018. Avec un montant supérieur à 50 000 €, le SIFUP 123 SOLEIL doit satisfaire à cette obligation au 1^{er} juillet 2020.

Le comité syndical décide d'attendre et de reporter ce point à une des prochaines réunions.

○ **Contrat d'assurance :**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que lors de la réunion du 10 octobre nous avons décidé de contacter le Smacl afin de comparer l'offre de prix avec le projet que nous propose Groupama. Ils les informent que la demande a été faite et que nous sommes toujours dans l'attente de leur proposition.

○ **Adhésion de la convention de participation de la protection sociale avec le CDG79:**
délibération 2019-25

Le Comité syndical du SIFUP123 SOLEIL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 25 alinéa 6,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération N°2019/08 du Comité syndical en date du 26 février 2019 décidant de se joindre à la mise en concurrence engagée par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 4 mars 2019 portant choix de la convention de participation dans le domaine de la protection sociale prévoyance, après avis du comité technique du 8 janvier 2019,

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres en date du 1er juillet 2019 retenant l'offre de la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE,

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres et la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE (GROUPE VYV),

Vu l'avis du Comité technique placé auprès du Centre de gestion, en date du 13 novembre 2019.

Considérant l'intérêt pour le SIFUP 123 SOLEIL d'adhérer à la convention de participation pour ses agents,

Le Comité syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

► DECIDE :

1°) d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par Centre de gestion FPT Deux-Sèvres avec la MNT (groupe VYV) pour un effet au 1er janvier 2020 et pour une période de 6 années.

2°) d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux agents de droit public et de droit privé du SIFUP 123 SOLEIL en activité pour le risque prévoyance, c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques liés à l'invalidité et au décès, selon le choix des agents.

Pour ce risque, la participation financière du SIFUP 123 SOLEIL sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de gestion de la FPT des Deux-Sèvres pour son caractère solidaire et responsable.

3°) de fixer le montant unitaire de participation comme suit, à compter du 1er janvier 2020 :

- 7 euros / agent / mois

Eventuellement indiquer le détail des modulations retenues.

4°) d'autoriser Le Président à signer tous les documents utiles à l'adhésion de la convention de participation et à son exécution.

► PREND L'ENGAGEMENT d'inscrire les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération aux budgets des exercices correspondants.

○ **Règlement intérieur :**

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que lors de la réunion du 28 mai 2019 il avait été décidé de saisir le comité technique pour le règlement intérieur. Lors de l'envoi du règlement intérieur pour saisine du 13 décembre 2019, le service de prévention et du comité technique nous ont renvoyé le règlement intérieur avec des annotations et des corrections à effectuer et à leur renvoyer. La prochaine date de séance CHSCT et CT aura lieu le 11 février 2020 donc la date limite de la saisine et du règlement intérieur est le 14 janvier 2020. Le comité syndical autorise la commission du personnel qui se réunit le vendredi 20 décembre à finaliser le règlement intérieur ainsi que les saisines (journée de solidarité, autorisation d'absences, plan de formation), afin de pouvoir saisir le CT et CHSCT du 11 février 2020.

Arrivée de Mme CHOQUET Christine 18h45.

○ **Questions diverses :**

Travaux demandés: Monsieur le Président informe le comité syndical des travaux demandés lors du conseil d'école :

1/Serait-il possible de combler les trous de l'enduit dans le couloir et d'acheter un range vélos dans la cour de maternelle.

2/Installer 2 portes manteaux

3/Il faudrait penser dans les années futures à changer le grillage entre l'école, le champ et le voisin. Les enseignants souhaitent qu'il soit surélevé au niveau du champ et profiter d'un changement pour installer un portillon à clé. Les membres du comité syndical informent les représentants des parents d'élèves que ces travaux représentent un budget très conséquent.

Mme CHOQUET informe le comité syndical que pendant les vacances de Noël elle va rencontrer le peintre Mr MAINARD afin qu'il nous propose un devis pour refaire les peintures de l'école. Le comité syndical propose de contacter Mr ETAVARD qu'il puisse nous proposer un devis afin de pouvoir comparer les prix. Ce devis permettra de faire une estimation des travaux pour éventuellement le prévoir dans les prochains budgets.

Problème d'eaux froides dans la cantine : Depuis la construction de l'école, à la cantine il n'y a que de l'eau chaude ou tiède mais pas d'eau froide. C'était l'entreprise MIGEON qui avait fait l'installation. Nous les avons appelés plusieurs fois en leur demandant d'intervenir en appliquant notre garantie décennale. Notre demande est toujours sans réponse. Mr PIN informe le comité syndical qu'il va prendre contact avec l'entreprise et qu'un courrier en recommandé leur sera envoyé si besoin.

Fin de la Séance à 19h00

COLLOT Christophe
Président,

SAUVESTRE Marylène
Secrétaire de séance,

DUBOIS Claude

CARTIER Marinette

CHABOSSEAU Claude

CHOQUET Christine

BOUSSION Yves

PIN Gerard

PECRIAUX Daniel